

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 060-200093516-20230925-2023_008-DE

S²LO



SMEHE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS

Siège : Mairie de Hermes (60370)
E-mail : smehe60370@gmail.com
Site internet : www.smehe-eaupotable.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs, dûment convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni le 25 septembre 2023 en Mairie de Berthecourt, salle du conseil, 30 rue du Château, 60370 BERTHECOURT, sous la présidence de M. Didier POPOT.

Members présents :

MEMBRES	
En exercice	Présents
18	11
	Votants
	12

Communes		Délégués	
BAILLEUL SUR THERAIN	M.	JAMBOIS	Et [REDACTED]
BERTHECOURT	M.	POPOT	Et Mme BORDERES
HEILLES	M.	FERNET	Et [REDACTED]
HERMES	M.	BALACHE	Et M. BRIGAUD
HONDAINVILLE	Mme	BRICHEZ	Et [REDACTED]
ROCHY CONDE	[REDACTED]	[REDACTED]	Et [REDACTED]
SAINT FELIX	M.	ROUILLE	Et M. LEBEGUE
THURY SOUS CLERMONT	M.	CLAUX	Et [REDACTED]
VILLERS SAINT SEPULCRE	M.	MAYEUX Procuration de M. WAWRIN	Et [REDACTED]

Absents excusés : M. WAWRIN ayant donné procuration à M. MAYEUX – M. DEFROCOURT – M. ROUSSEL – Mme CANDILLON
Secrétaire de séance : Mme Michèle BRICHEZ

Délibération n° 2023-08 : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Président expose ce qui suit.

Le Comptable Public est chargé de recouvrer les recettes émises par le SMEHE. Pour ce faire, il dispose de divers moyens amiables (lettres de relance, mise en demeure...) ou forcés (saisies sur salaires ou autres ressources...). Pour ce qui est de l'usage des moyens forcés, le comptable doit disposer de l'autorisation de la collectivité émettrice de la créance.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite. Cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 060-200093516-20230925-2023_008-DE

S'LO

.../...

L'instruction codificatrice n°11-022MO du 16 décembre 2011 rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent, elle doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022MO du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la demande en date du 25 septembre 2023 de Mme Isabelle AUGAIT, sollicitant l'autorisation permanente et générale de poursuite, pour la mise en œuvre de mesures d'exécution forcée, à la savoir le SATD et les procédures civiles d'exécution ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances des recettes du syndicat ;

après en avoir délibéré, décident, par 11 voix pour et une abstention:

- **DE DONNER** à la Cheffe de Service Comptable du SGC de Beauvais, Madame Isabelle AUGAIT, une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs.

Fait et délibéré à BERTHECOURT par les membres présents,

Le 25 septembre 2023

Le Président, Didier POPOT

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en Préfecture
Le 28/09/2023 et publiée le 28/09/2023.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Président
Didier POPOT

SMEHE
HERMES ET ENVIRONS
60370

SMEHE
HERMES ET ENVIRONS
60370

